

COMMUNE
de
LAUTENBACH



Lautenbach, le 6 mai 2025

ARRETE N° 10/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive « l'Alsacienne »

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par L'ALSACIENNE ORGANISATION à la date du 27 mars 2025 à l'occasion de la manifestation intitulée « L'Alsacienne ».

Considérant l'autorisation municipale relative à la manifestation sportive intitulée « L'Alsacienne », organisée par « l'Alsacienne organisation », le dimanche 29 juin de 9h30 à 11h30,

Considérant que les cyclistes descendront du Markstein - RD 430 pour rejoindre le Col du Bannstein - RD40.1 en traversant le village de Lautenbach - rue Edmond Gerrer - rue Principale - rue du Faubourg et rue de Colmar.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive « L'Alsacienne » il y a lieu de régler la circulation.

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 29 juin 2025, à l'occasion de la manifestation sportive susvisée, la circulation se fera par micro-coupures au droit de passage des participants de 9h30 à 11h30 aux intersections suivantes :

- RD 430 avec la rue Edmond Gerrer
- rue Edmond Gerrer avec rue Principale
- rue des Arquebusiers
- rue Saint Jean
- rue de la Vallée (intersection au cimetière de Schweighouse - montée du col du Bannstein).

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du gestionnaire de voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules des participants de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les voies impactées par le passage des cyclistes sauf emplacements matérialisés ainsi que dans la cour de la mairie afin de permettre le ravitaillement des cyclistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place. Une signalétique et des barrières Vauban seront également mises en place aux intersections pour informations des automobilistes.

Article 4 : Toute contravention à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. En cas de non-respect, les forces de l'ordre auront la possibilité de procéder à la mise en fourrière de tous véhicules dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautenbach.

Article 6 : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision d'un recours administratif auprès de M. le Maire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) :

*soit directement, en l'absence de recours préalable (recours administratif) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

*soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois : à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté :

- les organisateurs de la manifestation l'Alsacienne
- les services municipaux
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller.
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est faite à

- M le Président des Brigades vertes de Sultz
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Les sociétés de transport SODAG de Guebwiller et KUNEGEL d'Illzach.
- Affichage et site internet.

Philippe HECKY, Maire de Lautenbach.

